

N°2024/47

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 20</p> <p>Date de la Convocation : 04/12/2024</p> <p>OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 AVEC L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'école « Notre Dame de Lourdes » a signé un contrat d'association et a formé auprès de la commune, une demande de subventionnement de fonctionnement.

Le code de l'Education, dans ses articles L 442-5 et suivants, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des

établissements privés sous contrat est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La commune d'Auxi-le-Château se propose de financer les maternelles et les élémentaires conformément à la convention.

Il est proposé une hausse de la participation de plus de 5 % soit 550 € (520 € l'an dernier) par élève Auxillois.

La somme totale sera déterminée en fonction du nombre d'élèves auxillois accueillis à l'école Notre Dame qui s'élevait à 17 en début d'année scolaire (19 en 2023).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 550,00 € par élève auxillois scolarisé à l'école « Notre Dame de Lourdes » dans le cadre du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025, par tiers au cours de chaque trimestre scolaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE